



***Lignes directrices pour créer des écoles
accueillantes, sécuritaires et inclusives pour les
élèves et le personnel avec des orientations
sexuelles, des identités de genre et des expressions
de genre différentes***

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Objectif des lignes directrices

- ❑ Créer une culture scolaire qui instaure une communication ouverte et permet de mieux connaître et comprendre la diversité.
- ❑ Examiner et réviser les politiques, réglementations et procédures existantes.
- ❑ S'assurer d'intégrer ces pratiques exemplaires dans l'établissement des nouvelles politiques, réglementations, procédures et ressources.
- ❑ Planifier les formations professionnelles et faciliter les échanges professionnels.

Principes directeurs

Les élèves font concrètement partie du processus de prise de décision sur :

- la protection des renseignements personnels et la confidentialité,
- le respect, la dignité et l'ouverture.

Les prises de décisions sont orientées sur les droits et les besoins des élèves.

L'auto-identification est le seul indicateur de l'orientation sexuelle, l'identité de genre (identité sexuelle) ou l'expression de genre d'une personne.



Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (révisée 2013)



Selon la *Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (révisée 2013)*, un environnement scolaire accueillant, sécuritaire et inclusif doit mettre l'accent sur l'établissement de relations respectueuses et accueillantes dans l'ensemble de la communauté scolaire – parmi les élèves, les adultes et entre les élèves et les adultes.

Il est important que les pratiques scolaires s'inscrivent dans l'établissement de relations respectueuses et accueillantes entre tous les membres de la communauté scolaire, y compris ceux qui ont des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre différentes.

Projet d'inclusion scolaire

La philosophie d'inclusion scolaire permet à tous les élèves d'apprendre de façon enrichissante et d'utiliser le matériel pédagogique approprié sans égard au genre, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle ou tout autre facteur.



Schools Act, 1997 (Loi de 1997 sur les écoles)

La *Schools Act, 1997* (Loi de 1997 sur les écoles) exige que les écoles établissent, mettent en œuvre et maintiennent un code de conduite qui définit clairement les normes de bon comportement et les comportements qui sont appropriés. Elle stipule que chaque élève doit adopter un comportement qui contribue à rendre l'environnement d'apprentissage accueillant, sécuritaire et inclusif.



Human Rights Act, 2010 (Loi relative aux droits de la personne de 2010)

La *Human's Rights Act, 2010* de Terre-Neuve-et-Labrador protège toutes les personnes contre la discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, identité de genre ou expression de genre réelle ou perçue.

L'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre font partie de la liste des motifs de distinction illicite indiqués au paragraphe 9(1) de la loi.

La *Human Rights Act, 2010* a préséance sur toutes les autres législations provinciales.



Quelles sont les incidences de la Human Rights Act, 2010 sur les écoles?

- ❑ Lorsqu'une personne prétend être victime de discrimination dans une école, cette dernière est tenue d'atténuer ou de limiter les incidences négatives découlant de la prétendue discrimination.
- ❑ La meilleure façon d'y parvenir est d'engager un dialogue respectueux (défini dans les présentes lignes directrices dans le cadre du Processus de prise de décisions collaboratif) afin de parvenir à un ou des accommodements raisonnables.
- ❑ Un accommodement est habituellement considéré comme étant raisonnable lorsqu'il répond aux besoins de la personne qui en fait la demande, dans la mesure du possible, sans que cela entraîne de préjudice indu, et qu'il respecte la dignité de cette personne.
- ❑ L'accommodement doit permettre d'atténuer ou de limiter la situation de façon à ce que la personne n'ait pas à continuer de vivre cette situation indésirable.

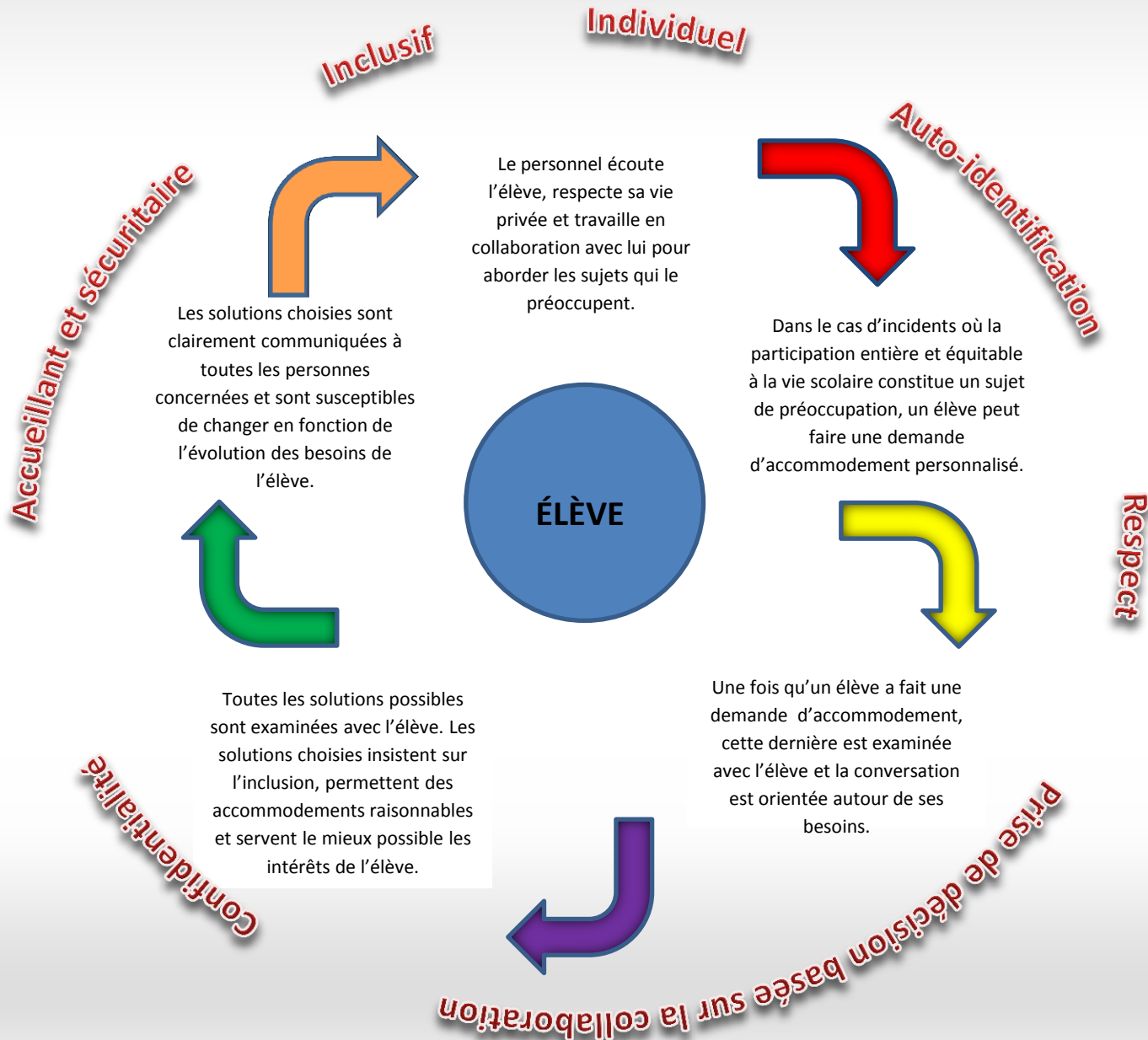
Quelles mesures les écoles peuvent-elles prendre?

Quelles mesures les écoles peuvent-elles prendre pour respecter la *Human Rights Act*?



- Lorsqu'une personne prétend être victime de discrimination, l'école est tenue d'atténuer ou de limiter les incidences négatives découlant de la prétendue discrimination. La meilleure façon d'y parvenir est d'engager un dialogue respectueux (défini dans les présentes lignes directrices dans le cadre du Processus de prise de décisions collaboratif).
- Les écoles peuvent prendre des mesures pour éviter la discrimination en établissant des politiques qui soutiennent les différentes orientations sexuelles, identités sexuelles et expressions de genre des élèves, en mettant ces politiques en œuvre de façon constante et en offrant une formation professionnelle aux enseignants et au personnel.
- Les conseils scolaires et les écoles sont mieux protégés lorsque les accommodements particuliers demandés sont étudiés au cas par cas et personnalisés de façon à mieux répondre aux besoins de l'élève.
- Le personnel de l'école doit obtenir le consentement de l'élève ou le consulter avant de communiquer avec les parents. Cela permet de s'assurer que les responsables du conseil scolaire et de l'école sont bien informés des circonstances particulières comme la sécurité de l'élève ou des préoccupations relatives à son âge s'il est mineur ou majeur.

Processus de prise de décisions collaboratif



Les lignes directrices

Les lignes directrices sont :

- fondées sur les pratiques les plus fréquemment citées dans la recherche actuelle et la littérature professionnelle.
- complémentaires et interdépendantes.
- évolutives, car à mesure que la prise de conscience et les interprétations relatives aux orientations sexuelles, aux identités de genre et aux expressions de genre évoluent et que les environnements d'apprentissage ainsi que les communautés scolaires changent, les pratiques exemplaires évolueront et changeront également.
- suffisamment souples pour offrir une protection juridique maximale.



Les lignes directrices

- ❑ Il y a douze lignes directrices.
- ❑ Les sept premières sont axées sur les élèves, et les cinq autres portent davantage sur l'école dans son ensemble et se concentrent sur l'expansion constante d'une culture scolaire diversifiée.
- ❑ Chaque ligne directrice comporte une courte description et des applications concrètes des pratiques exemplaires.
- ❑ Les lignes directrices s'appuient sur un Processus de prise de décisions collaboratif pour la mise en œuvre.



Les lignes directrices

1. Répondre aux besoins individuels des élèves.
2. Respecter le droit à l'auto-identification des personnes.
3. Conserver les dossiers scolaires en respectant le droit à la vie privée et à la confidentialité.
4. S'assurer que les codes vestimentaires respectent l'identité sexuelle (l'identité de genre) et l'expression de genre des personnes.
5. Minimiser les activités effectuées selon le sexe.
6. Permettre aux élèves avec des orientations sexuelles, des identités de genre et des expressions de genre différentes de participer pleinement, de façon sécuritaire et équitable aux activités scolaires et parascolaires.
7. Procurer un accès sécuritaire aux toilettes et aux vestiaires.

Les lignes directrices

8. Offrir des possibilités de perfectionnement professionnel qui aide le personnel à comprendre et à soutenir les orientations sexuelles, les identités sexuelles et les expressions de genre différentes.
9. Adopter une approche globale à l'échelle de l'école pour promouvoir l'établissement de relations saines ainsi que prévenir et réprimer les comportements d'intimidation.
10. S'assurer que les élèves sont compatissants, qu'ils ont les capacités et des occasions de contribuer à des environnements d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs, qui respectent la diversité et nourrissent un sentiment d'appartenance tout en encourageant l'estime de soi.
11. S'assurer que les familles sont bien accueillies et soutenues en tant que membres estimés de la communauté scolaire.
12. S'assurer que le personnel de l'école travaille dans un environnement qui le protège de la discrimination fondée sur son orientation sexuelle, son identité de genre ou son expression de genre.

Activité de groupe

Formez quatre groupes différents.

- Groupe 1 : lignes directrices 1, 5, 9.
- Groupe 2 : lignes directrices 2, 6, 10.
- Groupe 3 : lignes directrices 3, 7, 11.
- Groupe 4 : lignes directrices 4, 8, 12.

**QU'EN
PENSEZ
VOUS ?**

Activité de groupe

- 1^{re} partie

Lisez les lignes directrices attribuées à votre groupe. À l'aide du tableau suivant, analysez chacune d'elle, puis évaluez leurs incidences pour l'école ainsi que les formations nécessaires sur le sujet.

- 2^e partie

Choisissez une personne pour représenter votre groupe et présenter au personnel les renseignements que vous avez inscrits dans votre fiche d'activités.

Activité de groupe

Points de discussion

Incidences pour l'école

Formation nécessaire

Points de discussion	Incidences pour l'école	Formation nécessaire